DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

**Date : le 03 Juin 2021**

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 JUIN 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt un
et le Jeudi 03 Juin à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

**Présents(e)s** : SEUBE Maria, BELANGERE Ulric, BIANCO Josiane, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, COTONNEC Roselyne, LADET Christian, EISELE Michel, DOUALLA EBONGUE Corinne, CANNAUD Dominique, PLACE Corinne, DUCHER Catherine.

**Absent (e-s-es) excusé (e-s-es)**: CARMINATI Martial donne procuration à AYRAL Mélanie, PICAL Bernard, COSTE Nathalie.

**Est élue secrétaire de séance :** DUCHER Catherine

**********

1. **Approbation du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 08 avril 2021.**

   Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 08 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité.

2. **Choix des entreprises pour les travaux de sécurisation tranche 2 de la RD310**

   Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de sécurisation de la tranche 2 de la RD310.
   Madame le Maire précise que la consultation du marché à procédure adaptée a fait l'objet de publications sur la plateforme acheteur « Dematis » du Réveil du Midi, le 06 Mai 2021 et dans le Réveil du Midi n°2672 du 07 au 13 Mai 2021.
   Madame le Maire indique que deux entreprises ont soumissionné avant la date limite de remise des offres pour le lot 1, ROBERT TP et EIFFAGE et trois entreprises, CARMINATI, SOBATER et ROBERT TP pour le lot 2.

   Au vu de l'analyse et du classement du Maître d'Œuvre et après avis favorable de la commission MAPA en date du 27 Mai 2021, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à pour les deux lots à l'entreprise ROBERT Travaux Publics.

   **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** les modalités de consultation des entreprises, **approuve** le déroulement de la consultation, **décide pour le lot 1** l'entreprise ROBERT Travaux Publics, pour son offre d'un montant de 380 991,97€ HT soit 457 190,36 € TTC, **décide pour le lot 2** l'entreprise ROBERT Travaux Publics, pour son offre d'un montant de 259 415,83€ HT soit 311 298,99 € TTC, **autorise** Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

3. **Participation au paiement de la cotisation pour les dégâts aux cultures qui est due à la Fédération Départementale de la Chasse**

Madame le Maire fait part de la lettre du 17 mai 2021 de la société de chasse communale de Gaujac.
Comme les saisons dernières, cette année, la participation au paiement de la cotisation pour les dégâts aux cultures qui est due à la Fédération Départementale de la Chasse s'élève à 1 198.40 €. Les finances de la société de chasse ne pourront pas absorber cette nouvelle cotisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre), décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 823 € à la société de chasse pour le paiement de la cotisation pour les dégâts aux cultures qui est due à la Fédération Départementale de la Chasse, **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 article 6574 de la commune et **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 4. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique du Département

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente depuis 2018 à l'Agence Technique Départementale du Gard et en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financier, Madame le Maire propose de renouveler la convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique du Département du Gard. Pour la commune de Gaujac cela représente 556.50 €/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver** les statuts de l'Agence Technique du Département du Gard ci-joint, **d'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique du Département du Gard et **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

## 5. Convention refacturation appels Cédralis

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence Risques majeurs, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien propose à ses communes membres le service de la société Cedralis permettant d'envoyer des messages d'alerte ou informations par la plateforme Viappel.
Les messages pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération concernent :

- Les risques naturels.
- Les risques technologiques.
- Les risques pandémiques à partir du déclenchement de l'alerte par la préfecture.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et les modalités de refacturation des messages d'alerte émis par le bénéficiaire, soit la commune, si ces messages ne rentrent pas dans ce cadre d'utilisation du système Viappel via la communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la convention de refacturation entre la commune bénéficiaire du service et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, annexé à la présente délibération et **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention précitée

## 6. Évaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines (EPU)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1er janvier 2020,
Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er avril 2021,
Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans les cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,
Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions), approuve** le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines **et donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

## 7. Révision libre des attributions de compensations

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er avril 2021,
Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,
Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,
Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

**Le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 contre, 8 abstentions) d'accepter** de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

| Commune | AC 2020 | Modification libre | AC 2021 |
|---|---|---|---|
| GAUJAC | 9 391,50 | -305,22 | 9 086,28 |

## 8. Liquidation du Syndicat SIVU « La Maison de l'Eau »

Madame le Maire rappelle que par arrêté n° 2020-12-31-B3-001 du 31 décembre 2020 le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal La Maison de l'Eau à compter du 31 décembre 2020 et va, dans un second temps, prononcer la dissolution du syndicat.
En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il revient maintenant aux communes membres d'adopter, par des délibérations concordantes, les conditions de la liquidation du syndicat.

Par délibération du 29 avril 2021 le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres les modalités de liquidation suivantes :

- Le syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, la liquidation portera uniquement sur l'éventuel solde de trésorerie disponible au moment de la dissolution.
- La clef de répartition sera la même que celle appliquée pour le calcul des dernières participations versées par les communes, soit :

| | |
|---|---|
| Connaux | 10,36 % |
| Gaujac | 6,81 % |
| Laudun-Lardoise | 38,88 % |
| Sabran | 10,47 % |
| St Marcel de Carreiret | 5,23 % |
| St Pons la Calm | 2,72 % |
| St Victor La Coste | 12,83 % |
| Verfeuil | 3,68 % |
| Le Pin | 2,63 % |
| St Paul les Fonts | 6,38 % |
| | 100,00 % |

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, approuve** les modalités de liquidation du syndicat, exposées ci-dessus.

## 9. Questions diverses

- **Redevance incitative**
  Cette redevance incitative sera mise en place en 2023.
  Les élus seront en charge d'accompagner l'enquêteur de l'Agglo pour passer dans notre village et donner les explications à nos habitants.
- **Lettre de Monsieur PONTAUD**
  Mme le Maire fait lecture du courrier de M PONTAUD suite au dernier conseil municipal pour clarifier la situation sur sa parcelle. Les élus prennent acte de cette correspondance.
- **Cantine**
  Mme PLACE informe le conseil que la loi Egalim oblige dans les menus des enfants plus de BIO. Une rencontre a été organisée avec la commission des écoles et des propositions ont été faites aux parents des élèves, entre autre, de faire modifier les menus des enfants avec le prestataire actuel, ou de changer sachant qu'un délai de 3 mois est à respecter. Une information plus détaillée sera faite lors du prochain conseil municipal.
- **Kermesse écoles**
  Mme la directrice nous informe que la kermesse des écoles aura lieu le 2 Juillet 2021 dans l'enceinte de l'école élémentaire.
- **OPPIDUM**
  M CANNAUD informe le conseil que les archéologues seront présents du 12 Juin au 10 Juillet 2021 à Gaujac en partenariat avec la commune.

La séance est levée à 20H40

**La Secrétaire**
**Catherine DUCHER**

**Le Maire**
**Maria SEUBE**

MAIRIE DE GAUJAC 30 (Gard)